

Commission de l'Enseignement supérieur du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

26 FÉVRIER 2013

COMPTÉ RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 26 FÉVRIER 2013

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 81 du règlement)	3
1.1	Question de M. Stéphane Hazée à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Mesures d'ordre envisageables à la Haute École Albert Jacquard »	3
1.2	Question de M. Stéphane Hazée à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Détérioration de la situation financière de la Haute École Albert Jacquard »	3
1.3	Question de M. Marc Elsen à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Gel des dépenses et des nominations à la Haute École Albert Jacquard »	3
1.4	Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Question des visas d'aide-soignant à destination des étudiants en soins infirmiers »	6
1.5	Question de M. Stéphane Hazée à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Réforme de l'enseignement supérieur : consultations et prochaines échéances »	7
1.6	Question de Mme Caroline Persoons à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Réforme du paysage universitaire et de l'enseignement supérieur »	7
1.7	Question de M. Gilles Mouyard à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Budget de la coopération universitaire »	9
1.8	Question de Mme Zakia Khattabi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Taux d'échec en première bac médecine : sélection ou orientation ? »	10
1.9	Question de Mme Olga Zrihen à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Réorientations en médecine »	10
1.10	Question de Mme Zakia Khattabi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Inscriptions à l'ULB des étudiants étrangers hors Union européenne »	14
1.11	Question de M. Jacques Morel à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Prochaine réforme des études paramédicales »	15
1.12	Question de M. Jacques Morel à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Quels socles de formation pour les politiques de santé ? »	17
2	Ordre des travaux	18

Présidence de Mme Sybille de Coster-Bauchau.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10 h 10.*

Mme la présidente. – Mesdames, messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (Article 81 du règlement)

1.1 Question de M. Stéphane Hazée à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Mesures d'ordre envisageables à la Haute École Albert Jacquard »

1.2 Question de M. Stéphane Hazée à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Détérioration de la situation financière de la Haute École Albert Jacquard »

1.3 Question de M. Marc Elsen à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Gel des dépenses et des nominations à la Haute École Albert Jacquard »

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions. (*Assentiment*)

M. Stéphane Hazée (ECOLO). – Monsieur le ministre, je vous avais adressé ma première question par écrit. Comme elle est restée sans réponse, je la développerai oralement, tel que le règlement m'y autorise.

À la suite des rapports de votre administration sur la gestion de la Haute École Albert Jacquard et des faits potentiellement délictueux qui y sont survenus, ainsi que de la procédure pénale qui a suivi, je vous ai déjà, avec d'autres collègues, interrogé à plusieurs reprises sur le sujet.

Lors de la séance de commission du 28 novembre 2012, vous nous aviez indiqué que les rapports de votre administration vous avaient conduit à ouvrir une procédure disciplinaire à l'encontre du directeur-président, procédure immédiatement suspendue par l'action au pénal, engagée en vertu du statut.

Lors de cette discussion, je vous avais interrogé sur les éventuelles mesures d'ordre nécessaires pour le bon fonctionnement de l'établissement. Vous m'aviez répondu que, selon vos ser-

vices, elles risquaient de ne pas aboutir. Vous n'avez toutefois pas expliqué les motifs qui vous conduisaient à pareille conclusion. Or l'ouverture d'une procédure disciplinaire de la part de l'autorité est un signal important compte tenu des faits dénoncés par votre administration et des précautions prises au préalable.

Dans ce contexte, j'aimerais connaître les raisons qui vous ont poussé à ne pas prendre de mesures d'ordre, telles qu'une suspension préventive dans l'intérêt du service, en application des articles 87 à 90 du statut. Cette mesure est en effet purement administrative et peut être adoptée en cas de poursuites pénale et disciplinaire, indépendamment des procédures en cours. Celle-ci doit évidemment être motivée par le gouvernement, à l'instar de tout acte administratif, mais nous ne voyons pas quels éléments l'ont empêché a priori d'envisager de le faire puisque cela ne porterait pas préjudice à la présomption d'innocence.

Monsieur le ministre, pouvez-vous développer vos positions à ce sujet ?

Ma deuxième question porte sur la détérioration de la situation financière de la Haute École Albert Jacquard.

À la suite du Conseil d'administration du 4 février dernier et des prévisions budgétaires communiquées par le collège de direction, les organisations syndicales de la Haute École ont décidé en front commun d'alerter l'ensemble du personnel. Le projet de budget 2013, intitulé « budget vérité » et déposé par le collège, accuse en effet un déficit de plus d'un million d'euros sur un budget total de 14 millions, soit un budget augmenté de plus d'un million par rapport à l'année 2012, et de plus de deux millions par rapport à 2011.

Au-delà de ce constat, on observe une réduction progressive des réserves de l'institution, qui semblent financer en partie de façon structurelle ses dépenses courantes. Il ne me revient pas, et je n'en ai d'ailleurs pas les moyens, de vérifier les chiffres diffusés par les organisations syndicales ni d'identifier ce qui relève d'éventuels investissements, et qui expliquerait la réduction de ces réserves.

Selon les organisations syndicales, il apparaît que votre cabinet aurait exprimé sa désapprobation pour ce projet, et notamment sur l'augmentation très importante d'un certain nombre de postes, comme les salaires ou d'autres dépenses en achats entre 2012 et 2013.

De même, la situation des amicales aurait été examinée par vos services.

Enfin, il semble que dans l'attente d'un budget revu pour tendre à l'équilibre, toutes les dépenses seraient soumises à une tutelle spéciale de vos services. De plus, toutes les procédures de remplacement ou de nomination seraient gelées. Enfin, un contrôle particulier serait mené sur la gestion des cantines, sur les contrats, sur les charges effectives et sur l'occupation des locaux.

Quelle est la situation financière de l'institution ? Comment expliquer son évolution ?

Pouvez-vous nous confirmer les mesures conservatoires prises par vos services en matière de contrôle de toutes les dépenses, des nominations ou des remplacements ? De même, pouvez-vous confirmer l'instruction d'un certain nombre de dossiers portant sur les relations des amicales avec la haute école et sur la cantine, les contrats, les charges effectives et l'occupation des locaux ?

Plus largement, comment analysez-vous cette situation face à la situation globale de la haute école ? Qui en assume la responsabilité ?

La situation est très alarmante. Comme mes collègues, j'ai toujours veillé à intervenir de façon pondérée en privilégiant l'intérêt de la haute école, de la communauté éducative, des professeurs, du personnel et des étudiants. Je continuerai à agir dans cet esprit malgré mon inquiétude face aux faits potentiellement délictueux, à la gestion financière de l'établissement et aux craintes de licenciement de la part de certains membres du personnel.

Je voudrais également évoquer le contexte interne de l'école. En effet, depuis plusieurs mois, nous sommes contactés mais j'ai toujours voulu être prudent vis-à-vis d'éléments qui touchent à la vie interne de l'école et aux relations entre les personnes. Pourtant, la situation semble continuer à se dégrader, ce que vous reconnaissez, ayant envoyé un courrier aux membres du personnel évoquant « deux camps opposés, un climat peu propice à la bonne gestion de l'école, des factions rivales... ».

Au-delà de l'image de la haute école qui a pu être écornée, la détérioration du milieu de travail est également inquiétante.

Quelles sont les perspectives pour la haute école de retrouver un climat de travail serein, une situation financière saine et ainsi mener sa mission dans l'intérêt des étudiants, de l'ensemble de ses partenaires et de poursuivre son développement dans la région de Namur et au-delà ?

M. Marc Elsen (cdH). – Monsieur le ministre, je reviens sur un sujet que nous connaissons bien car le cdH s'est préoccupé de la situation dès le

début du malaise.

En effet, nous tenons à ce que la réputation d'un de nos établissements ne soit pas ternie *intra et extra muros*, par respect pour les familles qui y travaillent et pour les parents qui continuent à faire confiance à cette haute école.

C'est pourquoi, en novembre et décembre dernier, nous vous avons adressé une question écrite qui semblait une forme plus discrète d'intervention, par respect pour l'école, ses acteurs, les familles qui lui font confiance et pour vous-même. Comme nous l'avons déjà constaté, vous avez apporté une attention toute particulière au problème et nous ne mettons pas en doute votre volonté de trouver une solution adéquate.

Cela dit, dans l'intervalle, certains éléments sont apparus, ce qui m'amène à vous interroger à nouveau en reprenant toutefois certains éléments de l'intervention de M. Hazée. Il est difficile d'être très original, ce qui n'est d'ailleurs pas l'objectif. Le but est de se donner les moyens de résoudre ce qui est devenu un réel problème.

À la mi-février, la presse résumait la situation à la Haute École Albert Jacquard en ces termes : directeur-président mis sous tutelle, suspecté de fautes majeures et sous le coup d'une enquête judiciaire, ambiance sociale interne qualifiée de détestable, existence de deux rapports révélant des manquements lourds en termes de gestion, élections internes brocardées... .

À la lecture de cet article, je me suis demandé ce qui pourrait bien arriver de pire à cet établissement dont la qualité pédagogique n'est nullement mise en cause. Sans doute mon imagination a-t-elle ses limites car il semble que le 4 février, le collège de direction aurait présenté une prévision de budget qualifié de « budget-vérité » et qui, comble de l'ironie, afficherait un solde négatif de 1 053 000 euros. On croit rêver... .

Il semble qu'en ce qui concerne ce dernier épisode, votre réaction fut pour le moins rapide puisque vous avez, selon mes informations qui furent d'ailleurs corroborées par la presse, envoyé un membre de votre cabinet en soutien au commissaire du gouvernement pour assister au conseil d'administration. Le climat fut donc particulièrement tendu.

À la suite de cette dernière réunion, les emplois déclarés vacants et les propositions de nomination sont rejetés et l'ensemble des dépenses doivent désormais être avalisées par votre cabinet. Je n'en attendais pas moins de votre part et j'apprécie l'importance que vous avez accordée à cette situation.

Dans ce dossier, vous faites preuve d'une légitime prudence de Sioux tout en posant des gestes utiles tant par rapport aux différentes enquêtes en cours qui visent le directeur-président – et dont nous avons déjà eu l'occasion de parler – que par rapport à la gestion même de l'établissement.

Au moment où j'ai déposé cette question, on annonçait une prochaine réunion le 21 février qui devait donner l'occasion au collège de direction et son « toujours » directeur-président de représenter un autre budget revu. Pouvez-vous faire le point sur les résultats de cette réunion ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – En comptant les trois questions posées aujourd'hui, nous en sommes à un total de vingt-cinq sur le même sujet !

Je parlerai d'abord du problème de l'enquête judiciaire sur d'éventuels manquements assortis d'infractions pénales. Il s'agit d'une instruction judiciaire pour laquelle une enquête disciplinaire a été diligentée et qu'en vertu des règles applicables en Communauté française, nous avons dû suspendre en raison même de l'instruction pénale.

Je rappelle que si je suis particulièrement attentif à ne pas poser d'actes critiquables dans cette affaire, c'est parce que sous la précédente législature, mon prédécesseur a posé un acte qui a été invalidé par le Conseil d'État et qui a été utilisé dans la campagne électorale par l'actuel directeur-président pour indiquer qu'il était vierge de tout reproche.

Chat échaudé craint l'eau froide. En prêtant le flanc à une sanction du Conseil d'État, nous risquerions d'entretenir l'illusion selon laquelle ces accusations seraient sans fondement. Je suis attaché à la présomption d'innocence mais pas au point de délivrer un label de virginité à une personne sur laquelle pèsent de graves soupçons. Voilà la situation actuelle du directeur-président. Les avocats ont considéré que l'antériorité des faits aurait rendu juridiquement fragile une mesure de suspension provisoire dans l'intérêt du service.

Le deuxième élément, plus récent, est la présentation d'un budget 2013 en déficit d'un million d'euros, majoré d'une reprise de réserves de quatre cent mille euros. Le déficit de l'exercice propre s'élève donc à un million et demi d'euros alors que la réglementation impose de présenter un budget à l'équilibre.

Nous avons pris des mesures dans les délais les plus brefs et je vous remercie de l'avoir souligné, monsieur Elsen. Le comité de direction ne s'est pas

réuni et j'ai effectivement pris une mesure conservatoire en vertu de laquelle toute dépense devra être validée par mes services. Un projet de budget devrait être présenté au conseil d'administration dès la semaine prochaine. J'espère que nous pourrions tenir ce délai. Il va de soi que, prenant des mesures conservatoires, il était indispensable de suspendre toute source de dépenses supplémentaires. La semaine prochaine, nous devrions donc disposer d'un budget tendant à l'équilibre.

Le troisième élément concerne les asbl. J'ai demandé la suspension de toute relation entre l'école et ces dernières. J'ai donc interdit tout flux financier allant de l'école vers ces associations tant qu'une clarté absolue ne serait pas faite sur ces relations.

Comme vous le dites, messieurs les députés, cette école offre un enseignement de qualité mais voit son image détériorée par les polémiques actuelles. Je prends donc toutes les mesures utiles pour que nous puissions y voir clair avant la fin de l'année scolaire. J'espère que l'instruction judiciaire sera menée avec la plus grande diligence mais, comme vous le savez, la justice est indépendante. Bien avant cette affaire, mon prédécesseur avait déjà pu constater la nécessité de ramener la sérénité dans cet établissement. Voilà pourquoi j'ai immédiatement pris la situation budgétaire en main.

M. Stéphane Hazée (ECOLO). – Vous avez rappelé l'historique du dossier, notamment les poursuites judiciaires et disciplinaires. La prudence dont vous avez fait preuve a toujours fait l'unanimité.

Sur la décision de ne pas prendre de mesure d'ordre, par contre, je suis plus dubitatif. En effet, l'argument de l'antériorité des faits avancé par les conseils de notre Fédération pourrait conduire à ce qu'une telle mesure ne puisse plus jamais être prise, alors qu'elle existe de manière autonome par rapport au régime disciplinaire. En l'occurrence, elle aurait permis de protéger tant l'intéressé que l'établissement.

Des motifs juridiques peuvent toujours être invoqués, mais la question est de savoir ce que nous proposons comme solution à l'établissement sur le plan budgétaire. J'approuve votre décision de suspendre les paiements en attendant d'un budget à l'équilibre, mais qui en assume la responsabilité ? En l'absence de mesure d'ordre, pourrait-on envisager de confier la gestion à un administrateur provisoire, par exemple ? En l'espèce, votre cabinet s'expose en première ligne, et une telle situation n'est pas viable.

La tutelle exercée sur les dépenses permettra certainement de gérer la situation budgétaire de l'établissement, mais elle ne suffira peut-être pas à redresser sa situation interne. Nous ferons le point sur ce dossier dans quelques semaines.

Le fait que vous soyez fortement exposé dans cette affaire nous préoccupe, raison pour laquelle nous avons suggéré une mesure d'ordre ou la nomination d'un administrateur provisoire.

M. Marc Elsen (cdH). – Nous n'avons pas pour habitude d'entretenir des polémiques ou de lancer des attaques *ad hominem*. Nos interventions ont pour objectif de prendre de la hauteur par rapport aux situations traitées. Mais c'est l'image même de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la légitimité de l'une de ses hautes écoles qui sont remises en cause. J'apprécie votre prudence sur le plan juridique, car il faut éviter les faux pas. Toutefois, la rupture de confiance est consommée.

J'entends l'argument de l'antériorité des faits, mais il est étonnant qu'une personne responsable, jouissant au départ de la confiance de la Fédération Wallonie-Bruxelles, se permette de persister dans son attitude.

Vous avez donc décidé de le mettre sous tutelle, car c'est bien de cela qu'il s'agit puisque toute dépense doit passer par l'approbation du cabinet.

Le directeur-président est particulièrement responsable de la détérioration de l'image de cette haute école. Je ne voudrais pas que l'image de la Fédération Wallonie-Bruxelles en soit ternie.

Monsieur le ministre, je peux comprendre votre prudence. Mais à un moment donné, même s'il est particulièrement difficile pour un ministre de tutelle d'interférer dans le fonctionnement interne d'une haute école et même si la légitimité d'une suspension provisoire n'est pas établie, un message politique radical doit être envoyé aux responsables de ces méfaits notoires.

(M. Benoît Langendries, président, prend la présidence de la séance.)

M. le président. – Je vous propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– L'heure des questions et interpellations est suspendue à 10 h 35.

– Elle est reprise à 11 h 05.

M. le président. – Mesdames, messieurs, nous reprenons l'heure des questions et interpellations.

1.4 Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Question des visas d'aide-soignant à destination des étudiants en soins infirmiers »

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – L'arrêté royal du 12 janvier 2006 ainsi que la circulaire du 8 novembre 2006 prévoient que tout étudiant qui fournit une attestation de réussite de 1^{ère} année de bachelier en soins infirmiers auprès du SPF Santé publique bénéficie de la possibilité d'obtenir un visa d'aide-soignant moyennant un processus d'enregistrement spécifique. Cette opportunité se révèle souvent cruciale pour les étudiants infirmiers qui souhaitent travailler comme aides-soignants pour un job d'étudiant durant les congés d'été.

En septembre 2012, j'ai eu l'occasion de vous interroger sur le cas d'une série d'étudiants souhaitant bénéficier de cette disposition et porteurs d'une attestation de réussite, qui se voyaient systématiquement refuser l'octroi de ce visa au motif que les soixante crédits ne seraient pas tous obtenus. Concrètement, même si le jury valide effectivement la réussite de l'étudiant en première année mais qu'il a un échec dans une matière, il n'obtient pas son visa.

Dans le cadre d'échanges avec le SPF Santé publique, il fut répondu au représentant d'une haute école que « l'interprétation et l'exécution des dispositions légales relèvent de la compétence de la Commission d'agrément du Conseil national de l'art infirmier » et plus spécifiquement que « ses avis du 4 mai 2010 et du 19 octobre 2011 indiquaient clairement que seules les personnes avec 60 crédits sont considérées avoir réussi la première année ». En septembre 2012, vous vous étiez déclaré particulièrement surpris de ces cas. D'après vous, cette situation était impossible. Vous vous étiez engagé à prendre contact avec la ministre fédérale compétente afin d'éclaircir cette question.

Monsieur le ministre, alors que nous approchons d'une nouvelle période de demandes de visa, j'aimerais savoir si vous avez obtenu des explications du gouvernement fédéral. La ministre fédérale compétente a-t-elle reçu une justification cohérente et juridiquement solide du SPF concerné ? Qu'en est-il des étudiants à qui on a refusé l'octroi du visa à cause de l'un ou l'autre échec ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Lorsque le jury d'une haute école déclare la réussite d'une année d'études, il valide l'entièreté des crédits asso-

ciés à cette année. Cela signifie que les soixante crédits sont valorisés. Il serait d'ailleurs opportun, pour respecter les formes souhaitées par la Commission d'agrément, que la haute école indique clairement, comme certaines le font déjà, les crédits valorisés et ceux qui ne le sont pas.

C'est dans ce cadre que certaines étudiantes n'ont pas obtenu leur visa d'aide-soignante, la haute école n'ayant pas pris la peine de reporter cette mention sur le bulletin décerné. Les étudiantes pourraient encore faire appel à leur haute école. Il faudra également mettre en concordance cette disposition avec la réforme du paysage : l'année d'étude disparaîtra au profit de la valorisation pure et simple de crédits. Des contacts entre mon cabinet et celui de Mme Onkelinx seront pris à ce sujet dès que le gouvernement aura abordé le dossier en deuxième lecture.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – J'entends que les hautes écoles doivent spécifier certaines mentions sur le document attestant de la réussite. Vous renvoyez donc à l'étudiant la responsabilité de demander des changements sur le bulletin.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Je ne connais pas le cas des étudiantes que vous semblez connaître. De deux choses l'une, ou elles font état de leur situation à mon cabinet, ou elles s'adressent directement à leur haute école, ce que je leur conseille, car il s'agit d'un problème de forme et non de fond. Elles n'ont pas rempli complètement leur bulletin en indiquant les crédits dont elles pouvaient bénéficier.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – C'est bien ce que j'ai compris. Vous renvoyez aux personnes concernées, que je ne connais pas, le soin de demander à la haute école de préciser que les soixante crédits sont réussis. Ne serait-il pas utile d'envoyer une circulaire à toutes les écoles en rappeant le risque de cette absence de spécification ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Cela tombe sous le sens. Je n'ai jamais envisagé que l'on puisse faire autrement mais cela ne résout pas le problème des personnes qui éprouvent aujourd'hui des difficultés à faire reconnaître leur diplôme. Nous allons préciser de nouveau cette information aux hautes écoles, mais comment réparer les préjudices déjà subis ? C'est pour cette raison que j'invite les personnes concernées à prendre contact avec leur haute école.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – C'est clair. Nous serons satisfaits si ce qui tombe sous le

sens se traduit dans les faits.

1.5 Question de M. Stéphane Hazée à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Réforme de l'enseignement supérieur : consultations et prochaines échéances »

1.6 Question de Mme Caroline Persoons à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Réforme du paysage universitaire et de l'enseignement supérieur »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment.*)

M. Stéphane Hazée (ECOLO). – Le gouvernement a approuvé en première lecture l'avant-projet de décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études. Avant de soumettre le texte en deuxième lecture, il vous a chargé de vous concerter avec les acteurs, une étape indispensable. L'assentiment d'une grande partie du milieu académique sur le texte modifié laisse augurer une phase de consultation fertile.

La législation vous impose de soumettre ce projet à la négociation syndicale, aux différents comités de négociation et aux organisations représentatives des étudiants. Vous avez également sollicité l'avis des pouvoirs organisateurs bien que ce ne soit pas une contrainte légale. Enfin, les instances consultatives comme le Conseil universitaire de la Communauté française, le Conseil général des hautes écoles, le Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique et le Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale, peuvent également donner leur avis. Ces instances consulteront leurs membres.

Une rencontre avec les étudiants aurait déjà eu lieu le 18 février dernier et une réunion de négociation syndicale se serait tenue à votre cabinet. D'autres rencontres ont-elles eu lieu ou d'autres avis vous ont-ils été remis ? Pouvez-vous détailler la suite de l'agenda de ces rencontres ? Quels sont les principaux commentaires de fond émis par les acteurs déjà rencontrés ? Des modifications au texte semblent-elles nécessaires ? Enfin, savez-vous quand vous pourrez présenter à nouveau le texte au gouvernement ?

Toujours concernant les suites de ce dossier, nous savons que la réforme du financement reste une échéance importante avant la fin de la législature. En préparation, vous avez fort opportunément commandé, voici bientôt un an, une

étude sur la possibilité d'un financement différencié dans l'enseignement supérieur. Disposez-vous de ses conclusions? Avez-vous lancé ou prévu d'autres démarches exploratoires préalables à cette réforme cruciale? Le sujet est-il abordé durant les consultations sur le projet de décret relatif au paysage de l'enseignement supérieur?

Je souhaiterais que vous fassiez le point sur cet état intermédiaire de ce dossier important pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Caroline Persoons (FDF). – Lors de la séance plénière du 23 janvier, nous avons eu un premier débat. Vous veniez d'annoncer les adaptations apportées au projet initial relatif à la réforme du paysage de l'enseignement supérieur. Les cinq pôles académiques d'enseignement supérieur avaient été confirmés et leurs fonctions adaptées. Les aspects relatifs à la coordination de l'offre d'enseignement ont notamment été supprimés. La création de l'Ares a été confirmée mais les dispositions relatives à sa présidence ont été adaptées. À ces cinq pôles ont été ajoutées trois zones académiques interpôles. Leur rôle devra être bien défini lors des discussions budgétaires voire à l'occasion des négociations actuelles. Il s'agit surtout d'instances d'avis.

À la suite de l'accord conclu le 17 janvier par le gouvernement, vous nous avez annoncé que vous poursuivriez les concertations avec les organisations d'étudiants, les universités et les hautes écoles. Les modifications annoncées ont rassuré certains milieux académiques. Il est toutefois essentiel qu'une consultation large et non précipitée permette de répondre à toutes les interrogations que le nouveau projet de texte peut soulever. Les questions sont en effet nombreuses.

La première, relative à la réforme du financement, a été soulevée par tous. Il est évidemment difficile de mesurer l'impact d'une réforme des structures quand on ne sait pas quels moyens financiers et matériels seront disponibles. La question du financement ne devrait-elle pas trouver une réponse avant 2016? Pouvez-vous tout au moins vous exprimer sur les grandes orientations probables du financement? Ce modèle de financement se basera-t-il exclusivement sur les pôles ou également sur les zones académiques?

La deuxième question porte sur l'agenda. Nous avons l'impression d'une certaine précipitation. Il nous semble essentiel que les concertations se poursuivent et aient suffisamment de temps pour que toute zone d'ombre soit écartée, notamment sur les possibilités d'associations et la liberté académique dans les relations entre hautes écoles et universités? Où en sont actuellement les

négociations? Qui avez-vous déjà rencontré? Qui sera consulté? Comment? On a lu que les organisations d'étudiants, la Fef et L'Unécof, étaient rentrées bredouilles de ces négociations. Qu'en est-il des universités et des hautes écoles?

Troisièmement, la réforme constitue un enjeu aux conséquences importantes pour la qualité de l'enseignement, la recherche, le développement intellectuel des universités et son implication sur l'essor économique des régions. Il est essentiel d'obtenir un avis du Conseil d'État qui ne soit pas remis dans l'urgence. Quel est le calendrier prévu pour l'élaboration du futur décret?

Enfin, le FDF est très attaché à la liberté académique, la liberté d'association et l'autonomie de gestion, mais aussi aux relations académiques internationales et européennes. Il est important de se profiler comme un pôle d'excellence au niveau européen et mondial, ce qui demande de nombreux contacts et concertations. Beaucoup de questions demeurent sur la concordance entre les annonces du 17 janvier et l'avant-projet de décret publié sur votre site, monsieur le ministre. Je m'étonne d'ailleurs qu'il s'agisse de l'adresse « marcourt.wallonie.be »!

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Le texte figure également sur le site de la Communauté française!

Mme Caroline Persoons (FDF). – Par comparaison avec les annonces du 17 janvier, le texte de l'avant-projet de décret suscite des questions. Ainsi, les pôles académiques sont maintenus et la zone académique figure aux articles 58 à 60 qui sont assez lacunaires.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Je suis très heureux de pouvoir vous répondre, madame, mais je serai extrêmement concis.

Le 17 janvier, le gouvernement a approuvé en première lecture un avant-projet de décret modifiant le paysage et l'organisation des études. Selon les instructions du gouvernement, il a été transmis à l'ensemble des intervenants, à savoir le Conseil interuniversitaire de la Communauté française (Ciuf), le Conseil général des hautes écoles (CGHE), le Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique, le secteur de la promotion sociale et les étudiants.

Selon le calendrier fixé, nous attendions leurs réponses pour la fin février, mais une série d'organes consultés ont souhaité prolonger leurs réunions. C'est pourquoi, nous devrions recevoir leurs avis pour la fin de la première semaine de

mars ou pour le début de la suivante.

Ce dossier est relativement important puisque le projet de décret comporte 166 articles. Contrairement à Mme Persoons, je pense qu'il ne faut pas toujours croire la presse. Nous avons déjà fait évoluer le texte, et ce, bien avant la première lecture. Les tables rondes sont clôturées depuis plus de trois ans. Et Mme Persoons parle de précipitation !

Par ailleurs, pour ce qui concerne la liberté académique et la liberté d'association, je puis la rassurer totalement : elles n'ont jamais été remises en cause par qui que ce soit !

Comme je l'ai dit à Mme Bertieaux, j'aimerais obtenir un consensus, tant pour la première que pour la deuxième partie du texte. Je ferai le point dans une dizaine de jours. Le CIUF donnera son avis directement, sans prendre contact avec mon cabinet. La FEF a demandé un rendez-vous, qu'elle a obtenu, et nous avons reporté les choses.

Le texte est important mais il ne résout pas tout. La question du financement n'a pas été abordée, à la demande du gouvernement, qui a souhaité que soit évacué tout ce qui était en rapport avec cet aspect de la problématique. J'ai fait ce que le gouvernement m'a demandé en expurgant le texte.

J'espère que le gouvernement pourra se pencher sur le texte en deuxième lecture au mois de mars. Le texte sera ensuite transmis au Conseil d'État, si possible à la fois au mois de mars et, en tout cas, avant la fin avril, et devrait pouvoir être déposé au parlement avant le début des vacances d'été. La suite dépendra de son bon vouloir mais il faudra concrétiser avant 2016.

Je tiens encore à dire que le texte est largement accepté par mes interlocuteurs. Il reste quelques difficultés à aplanir mais nous sommes sur la bonne voie.

M. Stéphane Hazée (ECOLO). – Nous comprenons la prudence du ministre et nous le remercions pour sa réponse même s'il n'a pas abordé la question de l'étude sur le financement différencié, qui se rattache à une problématique provisoirement ajournée.

Nous l'encourageons à utiliser au mieux le temps qui nous est imparti pour affiner le projet, apaiser les craintes, renforcer les convergences et simplifier ce qui peut l'être pour obtenir le consensus, un objectif auquel nous adhérons sans réserve étant donné l'importance de cette réforme.

Nous en avons déjà discuté en séance plénière. Cette étape était nécessaire pour franchir ce

cap. Nous y reviendrons. La conclusion de l'étude sur le financement différencié est, nous l'espérons, un jalon important. Nous patienterons pour en apprendre davantage à ce propos.

Mme Caroline Persoons (FDF). – Certes, cette concertation a débuté il y a trois ans mais le texte est beaucoup plus récent. Il faut encore étudier le document et envisager les conséquences des mesures et leur conformité à la Constitution et à la liberté d'enseignement et d'association. Le délai que vous proposez, monsieur le ministre, est-il suffisant pour que les institutions examinent en profondeur un texte aux conséquences si importantes ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Les institutions ont la capacité de gérer leurs dossiers et de remettre leur avis dans ce délai. Ni le Conseil interuniversitaire de la Communauté française, ni le Conseil général des hautes écoles ni le Conseil supérieur de l'Enseignement supérieur artistique ni les étudiants n'ont confirmé vos dires et demandé un délai supplémentaire.

Mme Caroline Persoons (FDF). – Vous avez dit que ce texte était passé en première lecture au gouvernement le 17 janvier dernier. Pourtant les notifications ne le mentionnent pas.

Vous dites que le projet de décret ne porte pas sur le financement mais le texte disponible sur votre site précise le maintien de l'article 51 où il est précisé que chaque pôle perçoit une allocation annuelle de 250 000 euros. Le financement de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur y est également abordé. Ceci va peut-être évoluer.

1.7 Question de M. Gilles Mouyard à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Budget de la coopération universitaire »

M. Gilles Mouyard (MR). – Monsieur le ministre, nous avons déjà abordé l'épineuse question du budget de la coopération universitaire au développement à plusieurs reprises. Ce dossier pose problème depuis qu'il s'ajoute à la liste des compétences dites usurpées.

La coopération universitaire au développement est fort utile. Nous pouvons accueillir dans nos universités des étudiants qui n'ont pas l'occasion de se former dans leur pays et envoyer les nôtres à l'étranger. De tels échanges ont un impact bénéfique sur les liens sociaux comme sur l'économie. Ces liens peuvent participer au montage de certains marchés internationaux.

Hélas, selon le gouvernement fédéral, la coopération universitaire au développement ne fait pas partie de la coopération en tant que telle mais relève uniquement des compétences des communautés, bref c'est à nous de nous en occuper.

Bien que cette matière touche également l'enseignement supérieur, j'estime qu'il s'agit bien de coopération au développement. D'ailleurs le budget prévu pour ce poste pour l'ensemble de la Belgique s'élève à soixante-cinq millions d'euros, montant qui est cohérent dans une optique de coopération.

J'avais déjà attiré votre attention sur cette problématique en vous demandant si vous aviez établi des contacts et ce que vous envisagiez de faire ; vous m'aviez répondu de manière catégorique en ces termes : « Tant que je serai ministre de l'enseignement supérieur je ne signerai pas d'accord de reconnaissance de coopération universitaire au développement, que j'estime une compétence usurpée. » Vous avez un avis tranché sur la question !

Il y a cependant de nouveaux éléments : les recteurs de six universités francophones viennent de réclamer au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de faire toute la clarté sur le sort du budget réservé à la coopération universitaire au développement. Ils ont arrêté certains contrats en attendant que la lumière soit faite.

Chaque fois qu'il sera question au niveau fédéral de budget ou d'ajustement budgétaire, la question reviendra sur la table. Il est temps d'éclaircir la situation plutôt que continuer à naviguer en eaux troubles !

Qu'en est-il de la réunion prévue entre le gouvernement fédéral et les entités fédérées ? Permettra-t-elle de trouver un accord et de sortir de ce flou inconfortable ? Relativement à ce dossier, je partage votre vision dans les grandes lignes.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Voici ce que je vous propose : j'interviens auprès du ministre Labille afin qu'il engage son budget et vous intervenez auprès de M. Chastel pour qu'il l'approuve. L'affaire est réglée en 2013 ! Marché conclu ? Ma proposition nous permet de gagner un an.

Plus sérieusement, je suis heureux de voir l'importance que vous accordez à la coopération universitaire au développement et je partage votre avis : s'il y a par essence une matière qui relève de la coopération, c'est bien celle-là ! En effet, il ne s'agit pas d'enseignement au sens des décrets de la Communauté, ni de la recherche au sens où nous l'entendons, mais bien d'une aide donnée à des po-

pulations et à des États en développement, par nos chercheurs et nos professeurs qui accordent une partie de leur temps normalement dévolu à l'enseignement ou à la recherche au profit de la coopération au développement.

C'est pourquoi j'ai toujours été radical à ce sujet. Je suis content de constater que les recteurs du nord du pays considèrent qu'il faut maintenir la coopération universitaire au développement au niveau fédéral.

Comme vous le savez, fin des années 1990, début des années 2000, nous avons parlé de régionaliser ou de communautariser la coopération au développement. Le cas de figure est maintenant différent, mais en tout cas, j'ai toujours refusé de considérer cette matière comme une compétence usurpée. J'en ai fait état au nouveau ministre de la Coopération au développement qui a d'ores et déjà rencontré l'ensemble des recteurs du pays. Je l'ai invité à exécuter ses intentions. Et je vous encourage à me donner un coup de main. Je ne doute pas que votre intervention soit couronnée de succès.

M. Gilles Mouyard (MR). – Tout cela ne dépend évidemment pas du parlement, mais des gouvernements qui doivent se mettre d'accord.

Une réunion est-elle prévue entre les gouvernements sur la question ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Je n'en suis pas informé.

M. Gilles Mouyard (MR). – Nous devons donc continuer à marteler le message autour de nous. Il serait injuste que les choses ne se passent pas bien.

1.8 Question de Mme Zakia Khattabi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Taux d'échec en première bac médecine : sélection ou orientation ? »

1.9 Question de Mme Olga Zrihen à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Réorientations en médecine »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – Monsieur le ministre, je commencerai par vous dire qu'en raison de ma santé, le ton de mon intervention ne sera pas à la hauteur de mon indignation. Suite

à l'échange que vous avez eu avec mon collègue Jacques Morel lors de la précédente séance de cette commission, il me paraît important d'envisager les premiers effets de la réforme des études de la santé votée il y a bientôt un an par notre parlement, en tenant compte des objectifs de démocratisation que notre majorité s'est fixés, et qui me tiennent particulièrement à cœur.

Je vous avais déjà fait part de mes préoccupations lors de l'examen du texte par notre commission. La déclaration de politique communautaire engage notre gouvernement à mettre en œuvre les réformes nécessaires à la suppression des mécanismes de sélection à l'université, à l'amélioration de l'accès à l'enseignement supérieur et à la réussite du plus grand nombre possible d'étudiants.

Par ailleurs, la situation du secteur de la Santé publique nous pousse à former davantage de professionnels. Dans ces conditions, l'objectif d'une réforme des études de la santé ne peut viser qu'à augmenter le nombre de diplômés – ce qui ne revient pas seulement à diminuer le taux d'échecs.

D'après des informations publiées par *La Libre* le 8 février dernier, nous apprenons que 48 % des étudiants inscrits en première année de médecine ont obtenu une moyenne inférieure à 8/20 lors de la session de janvier – session d'un genre nouveau, puisqu'elle est contraignante depuis cette année. Les 1 635 étudiants inscrits en Fédération Wallonie-Bruxelles seront donc contraints soit d'étaler leur année, soit d'abandonner la médecine.

Ces chiffres montrent des différences sensibles entre établissements, le taux d'étudiants ayant subi un échec grave allant de 21 % à 67 %. Vous nous avez appris que l'épreuve ne portait pas sur les mêmes matières partout, ce qui est regrettable. Cet élément n'explique cependant pas à lui seul de telles disparités. L'article de *La Libre Belgique* évoque les différences socio-économiques entre les publics, qui expliqueraient notamment les taux d'échecs élevés à Bruxelles.

D'abord, confirmez-vous ces chiffres ? Comment se fait-il que la presse ait obtenu ces informations détaillées trois jours après que vous avez annoncé en commission que nous n'en disposerions pas avant la fin du mois de février ?

Ensuite, partagez-vous l'analyse de l'ULB présentée dans l'article sur les déterminants sociaux de ces résultats ? Nous savons que l'échec est socialement marqué. C'est même l'argument principal qui a conduit notre majorité à refuser la sélection précoce des étudiants. Je m'interroge dès lors sur la cohérence de ce dispositif avec nos priori-

tés politiques. S'il s'avère que les victimes du nouveau système, ceux qui seront contraints à une année d'étude supplémentaire ou décideront de se réorienter, appartiennent précisément au public dont nous cherchons à améliorer l'accès aux études supérieures, ne serions-nous pas passés à côté de nos objectifs ?

Enfin, ces résultats montrent que moins d'un tiers des étudiants pourra suivre le cursus de médecine en six ans sans remédiation ni étalement. Pour près de la moitié des inscrits, le cursus durera donc sept années, à moins que la délibération du jury n'ait eu raison de leur motivation à devenir médecin. À la lumière de ces données, la réduction de la formation de sept à six ans semble bénéficier aux étudiants les mieux outillés pour correspondre aux attentes des facultés de médecine. Ces attentes sont très élevées, au point que l'on peut se demander si elles ne sont pas précisément destinées à l'élimination précoce d'étudiants moins bien dotés. Dans les faits, il y a peu de différences avec le système d'examen d'entrée et d'année propédeutique défendue par l'opposition. Ne craignez-vous pas qu'on aboutisse, à terme, à une formation à deux vitesses pénalisant les étudiants les plus défavorisés ?

Mme Olga Zrihen (PS). – Les résultats de l'épreuve de janvier décidée lors de la récente réforme des études du secteur de la Santé ont livré leur premier verdict. Les scores sévères ont été révélés par voie de presse et ont déjà suscité plusieurs débats dans notre commission.

Le détail des résultats et la ventilation selon les trois catégories de cotation précisées par le décret ont montré de nombreuses disparités. Parfois, une majorité d'étudiants a réussi l'examen de janvier avec une moyenne pondérée supérieure à 10/20, parfois, ce sont plus de 65 % des étudiants qui se retrouvent en échec grave. Vous avez largement exprimé votre volonté d'homogénéiser les cours du premier quadrimestre dans les cinq facultés de médecine et nous vous soutenons totalement sur ce point.

J'espère également que les différents rencontres entre les doyens vous ont permis de recueillir leurs impressions après cette première session de janvier dans l'ère du nouveau décret. En effet, certains avaient émis diverses hypothèses justifiant une plus grande réussite dans leur établissement, comme la refonte totale des cursus. Quelles conclusions tirez-vous de vos discussions avec les doyens ?

J'en viens à la possibilité pour les étudiants de s'orienter vers d'autres filières du secteur de la Santé. Le décret du 23 mars 2012 avait pour ob-

jectif de réorganiser le secteur de la Santé afin de favoriser la collaboration entre les diverses filières du monde médical. Dans l'optique des réorientations rendues possibles par le décret, des cellules d'orientation ou d'autres dispositifs similaires ont-ils été mis en œuvre pour aider les étudiants dans leur choix et pour mieux les aiguiller dans leur nouveau parcours scolaire ? Quel est votre regard sur ces premiers résultats ? Que préconisez-vous afin de les améliorer ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Toute modification d'un dispositif requiert un suivi, une évaluation, des adaptations. Des facteurs inattendus peuvent influencer les résultats escomptés. Cette réforme n'y échappe pas. Lors de la sortie du moratoire sur le *numerus clausus*, il avait été prévu de réduire le nombre d'années d'études de 7 à 6 ans.

Il est prématuré de tirer des conclusions définitives. Les étudiants entrés en 1^{ère} cette année n'ont pas bénéficié de l'ensemble des mesures du dispositif. Seuls les étudiants qui entreront en septembre 2013 auront suivi les formations préparatoires organisées durant l'été. Sur la base de leurs résultats au test initial d'orientation, ils pourront également, dès le début de l'année, s'inscrire à l'une ou l'autre activité complémentaire ou se réorienter.

Comme tout nouveau système, ce dispositif devra être rééquilibré en fonction des résultats observés. Les doyens de facultés de médecines en sont conscients, ils ont proposé des modifications dans l'organisation pratique.

Une première réunion d'évaluation a eu lieu samedi dernier en présence de mes collaborateurs. Des constats et propositions d'amélioration ont été formulés. On constate que le taux de réussite en fin de 1^{ère} année de baccalauréat ne diffère pas beaucoup de celui des années précédentes alors que le niveau d'exigence est plus élevé. Le résultat n'est pas agréable, encore moins souhaitable, mais il vaut mieux qu'il conduise à une réorientation en cours d'année, cela permet de poursuivre un cursus sans un allongement inutile des études. Les orientations à la mi-année vers d'autres études paramédicales permettent la poursuite du cursus selon un programme adapté sans année supplémentaire. Par contre, l'accès à ces mêmes filières en fin de première voire en fin de 2^e année exige une inscription en 1^{ère} année avec dispense. Laisser un étudiant découvrir son échec en fin de première revient à lui imposer une année supplémentaire.

Le système permet à l'étudiant de s'évaluer rapidement avec une épreuve portant sur des ma-

tières enseignées à l'université. Si ses résultats sont insuffisants, à lui de choisir en connaissance de cause : les activités de remédiation et l'étalement éventuel ou une réorientation. La réorientation ne peut jamais être imposée par le jury. La réorientation ainsi conçue ou l'étalement n'entraîne aucun frais d'études supplémentaires. De plus, l'étudiant concerné n'est pas considéré comme ayant subi un échec dans son parcours, ce qui lui permet de continuer à bénéficier des bourses.

Je partage votre analyse : il serait préférable que cette épreuve de janvier porte sur un ensemble de matières similaires. Je l'ai demandé aux doyens, ils prévoient désormais 60 pour cent de matières communes. Les doyens ont examiné en collège les résultats de la session de janvier. Parmi d'autres pistes, ils envisagent la constitution d'une banque de questions communes pour les épreuves de janvier, afin de garantir un niveau commun d'exigence et de contenu, ce qui me semble être une bonne solution. De plus, ils rencontreront les différents jurys afin de sensibiliser les titulaires des cours concernés à l'objectif commun et aux méthodes à utiliser pour l'atteindre. D'après cette première analyse, il semble que la différence observée dans les taux de réussite entre les universités soit davantage liée au contenu de l'épreuve et aux conditions d'enseignement durant le premier quadrimestre qu'au profil social de ces étudiants. Le bon taux de réussite à l'université de Mons par comparaison avec ceux des deux facultés de Bruxelles est un indice en ce sens puisque le Hainaut et Mons en particulier accueillent le plus d'étudiants à profil social fragilisé.

Comme vous le suggérez, cette question est étudiée de manière détaillée par les universités. Les résultats de janvier seront ainsi comparés avec ceux de fin d'année selon les différents parcours choisis. Pour être complète et exploitable – c'est la raison pour laquelle, je vous avais demandé d'attendre les résultats définitifs –, l'analyse devrait également tenir compte de manière anonyme des résultats au test d'orientation initial et des réussites après l'étalement, c'est-à-dire au bout de deux ans. C'est la raison pour laquelle le décret prévoit une évaluation en 2014.

Enfin, la longue expérience des études supérieures nous apprend qu'il est indispensable de disposer de données étalées sur de nombreuses années académiques avant de pouvoir tirer des conclusions significatives des taux de réussite. Selon les années, les cursus et les établissements, nous observons des échecs tantôt importants en première année, tantôt répartis sur deux ou trois années. De même, la durée effective des études montre de grandes disparités. Parfois un échec est

suivi d'un parcours sans faute, mais nous connaissons aussi des filières connaissant de nombreux redoublements successifs. Tout est mis en œuvre pour que les étudiants de médecine amenés à étaler leur première année soient bien armés pour achever leur cursus en sept années au total, alors que dans l'ancien système les statistiques nous apprennent qu'il fallait en moyenne huit années et demie pour achever la formation initiale. Les responsables de ces filières veillent à assurer le meilleur accompagnement pédagogique possible des étudiants actuels et à améliorer l'organisation du premier quadrimestre et de l'épreuve de janvier pour ceux de l'année prochaine. Cela se fait en collaboration avec toutes les facultés et mes services. Je ne manquerai pas de vous tenir informé car je porte le même intérêt que vous à ce dossier. Je souhaite que les études supérieures ne soient pas synonymes d'un premier échec pour le plus grand nombre.

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre conclusion ; elle mérite d'être relevée.

Tout dispositif se doit d'être évalué et adapté. Je suis étonnée de vous entendre parler de conséquences non imaginées au départ. Je vous renvoie aux travaux de cette commission, où l'on a fait état de certaines études qui nous alertaient sur la situation où nous pourrions aboutir au terme de cette première expérience. Nous attendrons les résultats, mais je pense que des leçons politiques peuvent déjà être tirées, indépendamment des données qui existent, sur la base d'études et d'expériences connues et reconnues. Je pense notamment au fait que cet échec aura une connotation sociale.

Vous prenez l'exemple de Mons. Je suis pour ma part demandeuse d'une analyse précise et approfondie sur le profil des étudiants dans les universités bruxelloises par rapport à celui des étudiants de l'université de Mons. Il y aura peut-être lieu, à l'aune de l'évaluation qui sera faite, de faire preuve d'originalité et de créativité. On pourrait réfléchir à un accompagnement différencié des étudiants. Je ne vous cache pas que j'ai été choquée par les résultats et les chiffres, même s'ils ne m'ont pas vraiment étonnée.

Vous avez toujours pour objectif de diminuer le taux d'échec. En l'occurrence, c'est ce qui se produira si le dispositif n'est pas modifié. En effet, certains étudiants seront réorientés à la suite de cette première épreuve. Je pourrais considérer que l'on avance en termes de démocratisation si je voyais augmenter le taux de réussite d'une certaine population. Cela suppose d'appréhender le dossier d'une autre manière et d'envisager des pistes de so-

lution différentes.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Je ne vous comprends pas.

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – Vous me dites que vous visez la diminution du taux d'échec. Ce taux d'échec diminuera si l'examen de janvier est maintenu, car il s'agit d'un examen discriminant.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Non, je pense que fondamentalement, vous vous trompez dans l'analyse. Il faudrait déterminer en quoi cela engendre un taux d'échec supérieur pour les populations faibles, d'origine socialement plus fragile, par rapport au système général. Si l'on diminue le taux d'échec, on augmente inévitablement le taux de réussite.

En quoi le fait d'être socialement fragile conduit-il à un taux d'échec supérieur ? Je ne partage pas votre analyse. Par contre, que la formation de base dans l'enseignement secondaire soit insuffisante. ...

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – C'est évident !

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – La corrélation que vous faites avec l'établissement d'enseignement secondaire dont est sorti l'étudiant ne va de pas soi. Je citerai l'exemple de l'Athénée Liège I que je connais bien et qui est fréquenté par des élèves de toutes les catégories sociales. L'enseignement y est très élitiste mais il n'est pas fondé sur la ségrégation sociale.

Je ne peux pas accepter votre postulat de départ. Vous faites des corrélations entre des éléments qui ont des points communs mais qui ne sont pas nécessairement conditionnés l'un par l'autre.

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – Des études démontrent à l'envi cette corrélation. Quoi qu'il en soit, mon propos n'est pas de dire que le dispositif a augmenté le taux d'échecs mais bien qu'il ne rencontre pas notre objectif initial d'améliorer le taux de réussite de cette population. Nous ne faisons pas pire mais nous aurions voulu faire mieux, me semble-t-il. Or le taux d'échecs constaté à ce jour montre bien que les étudiants ne réussissent pas mieux qu'à la fin du premier baccalauréat.

J'attendrai donc l'analyse approfondie. Je m'intéresserai notamment aux profils des étudiants qui échouent, à leur parcours scolaire antérieur, aux établissements qu'ils ont fréquenté.

Cette analyse globale nous permettra peut-être d'apporter des réponses plus précises et différenciées, eu égard aux caractéristiques de ces étudiants. Je ne me fais pas d'illusions, nous n'allons pas faire réussir les 1 130 étudiants mais nous ne pouvons pas abandonner, ne fût-ce que dix ou quinze étudiants, qui échouent faute d'un dispositif d'accompagnement adéquat.

Mme Olga Zrihen (PS). – Pour avoir suivi les dispositifs mis en place en Allemagne, la proposition qui est faite ici et ses premiers résultats me paraissent fort prometteurs.

Une première année qui se conclut par un échec est une charge énorme, tant sur le plan social que psychologique. Elle peut briser un parcours universitaire qui aurait pu être prometteur. Donner d'autres opportunités est possible.

Concernant les conclusions des évaluations, nous n'en sommes qu'à la première année d'application du dispositif. Cette question devra être posée dans deux ans, lorsque nous aurons des éléments de comparaison.

L'objectif est, me semble-t-il, de renforcer les outils qui permettent la réussite mais aussi le positionnement critique et autonome de l'étudiant, c'est-à-dire cette maturité indispensable à toute formation universitaire. La réorientation, quant à elle, doit potentialiser des acquis. Elle offre une opportunité et des perspectives de développement de la formation. J'apprécie également l'idée d'une plate-forme de concertation entre les doyens, qui repose sur la coopération plutôt que sur la concurrence. L'idée est bien de faire avancer tout notre enseignement universitaire.

Dans l'ensemble, les résultats sont loin d'être mauvais, comparés à d'autres. Mais nous pouvons vraiment atteindre l'excellence car nous avons changé de paradigme : par la réorientation et les dispositifs d'accompagnement, l'échec peut se transformer en réussite.

1.10 Question de Mme Zakia Khattabi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Inscriptions à l'ULB des étudiants étrangers hors Union européenne »

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – Monsieur le ministre, nous avons abordé en novembre 2011, en commission et en débat d'actualité, l'inscription à l'université des étudiants étrangers issus d'un pays tiers à l'Union européenne. À l'époque, les étudiants FGTB avaient dénoncé l'attitude de l'Université libre de Bruxelles envers ce type de

public en pointant, notamment, une circulaire interne laissant suspecter un traitement dissuasif des dossiers relatifs aux étudiants hors Union européenne.

Vous m'aviez alors assuré qu'il s'agissait d'un malentendu, dû notamment aux lourdes difficultés informatiques que connaissait le service des inscriptions de l'ULB à l'époque. Par ailleurs, l'harmonisation des frais d'inscription pour les étudiants concernés, décidée par les responsables des universités, posait également problème.

À la lecture d'un article publié en ligne par le journal *Le Soir* ce 19 février, j'apprends que cette harmonisation a stoppé l'appel d'air que généraient les conditions d'inscription plus favorables proposées jadis par l'ULB aux étudiants hors Union européenne. J'ai été scandalisée par les propos du vice-président selon lesquels ces conditions favorables provoquaient un tel « appel d'air ». Dans le contexte politique actuel, de telles insinuations en rappellent d'autres, et cela m'inquiète.

Certes, il est souhaitable de fixer des règles claires pour limiter la chasse à l'étudiant, et singulièrement celle qui joue sur le prix du ticket d'entrée. Toutefois, je suis gênée d'entendre ce genre de métaphore utilisée par un responsable académique pour désigner les citoyens hors Union européenne qui font le choix d'étudier en Fédération Wallonie-Bruxelles, tout comme je perçois difficilement la pertinence d'une harmonisation défavorable aux étudiants et à leur mobilité à l'heure de l'ouverture des frontières académiques. Je vous sais d'ailleurs sensible à ce dernier point.

Dans le même article, nous apprenons que, depuis cette année, l'ULB exige le paiement d'une caution de 200 euros aux étudiants étrangers hors Union européenne souhaitant s'inscrire. En cas d'issue favorable, cette caution sera déduite du minerval ; en cas de refus, elle sera perdue. Le but de la mesure est de décourager les étudiants d'introduire des dossiers d'inscription lorsque leur issue est incertaine, incertitude qu'ils doivent donc apprécier eux-mêmes au regard de la somme qu'ils risquent de perdre. Le montant considéré, de toute évidence bien supérieur aux frais réels engagés par l'institution pour le traitement du dossier, s'apparente à une sanction pour l'étudiant qui aurait mal jugé son admissibilité aux études. En outre, on ne peut nier la discrimination sociale qu'induit le procédé.

Comment appréciez-vous tous ces éléments au regard des exigences décrétales sur le paiement des droits d'inscription ? Une université est-elle en droit de prélever 200 euros au titre de frais admi-

nistratifs pour un étudiant qu'elle refusera *in fine* d'inscrire ?

N'y voyez-vous pas, outre un traitement discriminatoire flagrant, une contradiction manifeste avec les objectifs de notre majorité en matière de démocratisation et d'internationalisation ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Mon avis et mon opinion sur ce qui se passe ont peu d'importance, dans la mesure où je ne peux que constater que la décision de l'ULB est conforme à la réglementation. En effet, les étudiants visés par le dispositif sont non finançables et, en vertu de l'article 47, § 2 du décret du 31 mars 2004, chaque institution a le droit de refuser une inscription et peut, par voie de conséquence, fixer les conditions en vertu desquelles elle accepte de les prendre en charge.

Il est clair que, globalement, l'ULB s'est aujourd'hui librement alignée sur les autres établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En ce qui concerne la caution, la possibilité d'introduire les dossiers par voie électronique a entraîné une explosion des demandes et de la charge de travail de l'administration de l'ULB, alors que près de 90 % des demandes d'admission ont été refusées en raison de dossiers non admissibles ! En outre, l'administration suspecte des inscriptions « multi-établissements ».

Cette caution n'en est pas moins interpellante.

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – Je m'interroge sur le rôle de votre délégué au sein du conseil d'administration de l'ULB. J'imagine qu'il a été interpellé et a été amené à prendre position.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Absolument pas : cela sort de sa compétence.

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – Je serais curieuse de savoir si cette exigence de 200 euros supplémentaires pour les étudiants hors-Union européenne est conforme à la loi anti-discrimination : c'est bien sur la base de l'appartenance à une certaine catégorie qu'elle a été pratiquée.

Sachant que près de 90 % des dossiers ont été refusés, on ne peut que s'interroger sur l'opacité des critères d'admissibilité.

Je reviendrai sur les éléments de ma question auxquels vous n'avez pas répondu et je déposerai une question écrite portant sur les statistiques relatives aux inscriptions d'étudiants étrangers depuis novembre 2011.

Je soumettrai également au Centre pour l'éga-

lité des chances la question d'une éventuelle discrimination dans ce dossier.

1.11 Question de **M. Jacques Morel** à **M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Prochaine réforme des études paramédicales »

M. Jacques Morel (ECOLO). – Dans son avis n°105 du 20 décembre dernier, le Conseil général des hautes écoles revient sur l'idée d'une formation de deuxième cycle pour les études paramédicales. Cette idée n'est pas neuve : le conseil général l'avait déjà évoquée dans un avis précédent, en se donnant le temps de la réflexion pour aboutir à une proposition concrète. Un groupe de travail a été créé à cette fin.

Le texte évoque un master orphelin. En d'autres termes, la formation restera de type court, ce master étant une possibilité offerte à ceux qui souhaitent atteindre un niveau de formation supérieur. Ce master de 120 crédits sera en outre générique, donc accessible à tous les bacheliers de la catégorie paramédicale. Il se composera d'un tronc commun et de finalités reliées aux formations de premier cycle. Le conseil général propose également de créer un master spécifique en soins infirmiers, lui aussi organisé autour d'un tronc commun et de finalités correspondant aux différentes spécialités.

Monsieur le ministre, quelles suites comptez-vous réserver à cette proposition ? La mastérisation permettrait sans doute d'améliorer l'attractivité des professions paramédicales, mais elle pose également plusieurs questions.

L'avis ne mentionne la création que de deux finalités pour le master en sciences paramédicales (ergothérapie et diététique) et d'une pour le master en sciences infirmières (soins généraux). Ces choix ont été, semble-t-il, opérés sur la base d'une analyse des besoins antérieure. Pouvez-vous m'en dire davantage ?

S'agissant des soins infirmiers, un tel projet peut-il coexister avec les programmes de spécialisation existants ? Est-il envisagé, à terme, de proposer dans le master des finalités correspondant à toutes les spécialisations actuelles, comme mentionné dans l'avis initial du Conseil supérieur de l'enseignement paramédical ?

Pouvez-vous détailler les perspectives qui pourraient s'ouvrir aux futurs diplômés de ces masters ? Auront-ils la possibilité d'être engagés avec la pleine reconnaissance de leur niveau de for-

mation ? Ne risquent-ils pas, comme il s'agit d'un master orphelin, de connaître la même situation que les actuels détenteurs d'une spécialisation qui ne sont bien souvent engagés qu'en tant que titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court ?

Le 14 novembre dernier, vous avez annoncé à cette commission qu'un projet de réforme incluant la formation des infirmiers, des sages-femmes et des kinésithérapeutes serait déposé au premier trimestre 2013. Qu'en est-il ?

Un cadastre fédéral devrait nous permettre d'y voir plus clair. En disposez-vous ? Dans l'affirmative, quels en sont les résultats ?

En conclusion, j'aimerais également vous entendre sur les liens possibles entre le secteur paramédical et les facultés de médecine, un aspect que le conseil général a volontairement éludé. Des passerelles permettront-elles à un étudiant universitaire de s'orienter vers les nouveaux masters à un stade de son cursus ? Les filières organisées à la fois en hautes écoles et en universités, en particulier la kinésithérapie, seront-elles amenées à travailler de concert dans le cadre de cette réforme ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – L'avis numéro 105 du 20 décembre 2012 du Conseil général des hautes écoles envisage des études paramédicales de deuxième cycle. Il propose deux formations dont l'une, ouverte aux diplômés en ergothérapie et en diététique, conduirait à un master en sciences paramédicales qui, selon les formations d'origine, aurait deux finalités distinctes. L'autre formation, accessible aux bacheliers en soins infirmiers, intégrerait les spécialisations existantes.

J'ai d'emblée formulé trois remarques qui impliquent le réexamen de ces propositions. Tout d'abord, comme vous le signalez opportunément, on ignore si ces masters ouvriront des perspectives professionnelles aux diplômés. Le Conseil supérieur paramédical ne semble pas avoir fait d'investigation à ce propos. J'ai pris contact avec le cabinet de ma collègue Mme Onkelinx, ministre de la Santé, et vous en dirai un mot.

Ensuite, la construction de ces maîtrises me pose problème. Selon le ministère de la Santé, la formation scientifique des futurs bacheliers professionnalisants dans le secteur paramédical est insuffisante. Je plaide donc pour l'organisation d'une filière complète de maîtrise passant par des études de bachelier de transition calquée sur le modèle de l'ingénieur industriel. Cela répondrait beaucoup mieux à la nécessité de créer des passerelles entre le bachelier paramédical et les facultés de médecine.

Actuellement, aucune passerelle n'est possible, ni dans un sens, ni dans l'autre. La déclaration de politique communautaire prévoit pourtant de favoriser une approche plus intégrée des métiers de la santé et de réaliser une différenciation progressive du cursus entre les filières tout en permettant le plus de passerelles possibles. Le texte prévoit aussi d'étudier la faisabilité d'un tronc commun d'une ou de plusieurs années. Les propositions du Conseil général s'écartent notablement de cette ligne de conduite.

Enfin, le paysage de l'enseignement supérieur est en construction. Ce chantier nécessitera une énergie et une attention considérables de tous les acteurs. Je ne voudrais pas que cette réforme soit polluée par des demandes précipitées et je demande donc un moratoire à tous les acteurs, y compris à l'enseignement de promotion sociale, au moins jusqu'à ce que le décret sur la réforme du paysage soit présenté au parlement.

Les travaux du cadastre fédéral évoluent différemment selon les métiers. Ils sont les plus avancés pour les kinésithérapeutes et serviront à redéfinir la nomenclature Inami, les titres professionnels et les actes que des détenteurs peuvent accomplir. Ils pourraient aboutir à un élargissement de l'autonomie diagnostique et thérapeutique des diplômés universitaires ayant suivi un cursus complet en cinq ans, à contenu scientifique plus important et incluant au moins une spécialisation. Il prévoit aussi la définition de nouveaux métiers auxquels auraient accès les diplômés dont la formation, en trois ou quatre ans, serait similaire à celle délivrée dans nos hautes écoles.

Dans ce type de dossier, la Fédération Wallonie-Bruxelles est tiraillée entre, d'une part, son devoir d'offrir des formations répondant à nos besoins en diplômés et aux aspirations et vocations de nos futurs étudiants et, d'autre part, les restrictions fédérales des accès professionnels. Nous aurons très certainement l'occasion de revenir sur la réforme de ces études dans les prochaines semaines.

M. Jacques Morel (ECOLO). – Il s'agit d'un double chantier. D'une part, il faut renforcer l'attractivité et le niveau de compétences de ces professions paramédicales et masteriser la filière de leur formation. D'autre part, il convient de lier ces formations à ce que vous appelez dans le dernier décret le « secteur de la Santé ». Cette articulation est importante pour assurer la cohérence de ce secteur et notamment de sa partie ambulatoire. Il faut également le mettre en perspective avec les questions de santé et pas uniquement celles qui concernent les soins. Enfin, la réorientation et les

passerelles seront des éléments positifs pour valoriser le travail qui a été fait auprès des facultés de médecine en vue de la réforme de l'enseignement de la médecine.

1.12 Question de M. Jacques Morel à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Quels socles de formation pour les politiques de santé ? »

M. Jacques Morel (ECOLO). – L'engagement d'une ambassadrice pour la prévention des cancers en Fédération Wallonie-Bruxelles a fait l'objet d'une interpellation adressée ce matin à votre collègue Fadila Laanan, ministre de la Santé. Il a été décidé d'informer les généralistes et de les inciter à obtenir davantage de participation des patients. Il s'agit sans doute d'une bonne intention qui permettra d'étendre le dépistage des cancers. Ce projet pilote fera l'objet d'une évaluation.

La présente question porte sur le problème structurel qui est ainsi révélé. La plupart des composantes des politiques de santé menées en Fédération Wallonie-Bruxelles n'ont guère de substrat dans les curriculums de formation de nos universités. On ne s'étonnera pas que cette situation conduise à quelques difficultés de motivation et de mise en œuvre de compétences n'occupant qu'une place marginale voire dérisoire dans les programmes universitaires. Il suffit de reprendre certains axes de la politique de santé de la Fédération Wallonie-Bruxelles et d'en mesurer la place dans les cours universitaires, les stages ou les thèses de recherche pour se rendre compte de la faiblesse de leur développement.

Comme je le mentionnais déjà dans le rapport sur la réforme des études de la santé, en juillet 2011, un médecin en formation n'est que peu confronté à des notions telles que la prévention primaire – à part peut-être le calendrier vaccinal –, la prévention secondaire et le dépistage, la promotion de la santé – sauf erreur, le décret-cadre relatif à ce sujet n'est pas évoqué dans le cursus de base –, la santé publique et l'approche collective de la santé, l'utilisation et la récolte des données ou la santé communautaire. Et ne parlons pas d'interruption de grossesse, de violences ou de maltraitance, de mutilations faites aux femmes, de prévention du suicide, de planification familiale voire de médecine scolaire ou de médecine du travail. Les professions du secteur ambulatoire connaissent des faiblesses similaires même si des progrès sont à noter.

Les politiques de santé non directement liées

aux soins pèchent par manque de ressources humaines – on le voit dans la formation – et par manque de ressources financières – on le voit dans les budgets qui leur sont attribués, dans le statut des travailleurs et dans la pénurie qui s'installe dans ces secteurs féminisés et précarisés. Cette situation n'est pas favorable au développement de ces politiques. Il faut rappeler les défis auxquels nous sommes confrontés. Le ministre Nollet trouve difficilement des médecins pour l'ONE. La ministre Laanan manque de médecins scolaires et doit limiter la promotion de la santé à l'école aux bilans médicaux. Ces difficultés sont également ressenties en médecine du travail et dans les services de santé mentale. C'est une question de moyens sans doute mais, plus fondamentalement, une question de formation qui reste trop académique, centrée sur l'hôpital et les soins hautement technologiques, en négligeant une approche plus globale des individus et de la santé en général. À un certain niveau, cette négligence pourrait devenir coupable.

Il ne serait pas raisonnable de ne compter que sur l'envoi d'une ambassadrice trois fois par an pour éveiller tardivement la sensibilité des médecins à la prévention ou à des formations post-universitaires pour combler des lacunes de base. D'autres manières de sensibilisation seraient opportunes pour accroître la responsabilité des professionnels dans la pérennisation du système ou dans une véritable prise en compte des inégalités sociales en matière de santé. Leur contribution à la réalisation des objectifs en santé publique n'en serait que meilleure.

Monsieur le ministre, partagez-vous cette analyse ? Quelles pistes proposez-vous pour décloisonner la formation en matière de santé, répartir aujourd'hui entre différents types d'enseignement ? Quelles initiatives pourraient ouvrir davantage les cursus aux réalités en adéquation avec les besoins sociaux de santé ? Il en va aussi de la responsabilité sociale de ces institutions et de notre responsabilité politique.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – C'est une question extrêmement importante. Comme le soulignait votre rapport de 2011, les études de santé et de médecine doivent intégrer des éléments liés aux politiques de santé en général, et sensibiliser à la dimension de prévention, de conseil et de santé publique des pratiques professionnelles. Nous avons largement diffusé ce document auprès des établissements d'enseignement supérieur. Certaines nouvelles dispositions légales adoptées par notre parlement vont explicitement dans ce sens.

Nous devons réfléchir à l'efficacité d'un enseignement technique de ces matières dès les premières années d'études. Les étudiants ne sont-ils pas plus sensibles à ces questions lorsqu'ils se trouvent confrontés à des situations pratiques au moment où elles se posent ? Les responsables académiques indiquent que ces différents aspects sont de plus en plus abordés à la faveur d'enseignements pratiques dans la deuxième partie du cursus plutôt que dans la première, mais pas de manière réparatrice après la formation initiale. Chaque réforme du contenu va dans ce sens. Les enseignants n'ont pas attendu notre débat pour intégrer ce dispositif. La participation d'ambassadeurs ou de conférenciers extérieurs est certainement un outil parmi d'autres pour aborder ces questions.

La participation d'ambassadeurs et de conférenciers extérieurs est un outil efficace pour aborder ces questions. Il n'est pas le seul mais je me réjouis de l'initiative prise par Mme Laanan. En revanche, je ne crois pas que la pénurie de médecins de l'ONE, de médecins du travail ou de médecins scolaires soit liée à l'importance accordée à ces sujets dans le cursus. Je remarque d'ailleurs que la médecine du travail attire très peu de candidats alors qu'il s'agit d'une spécialisation hors *numerus clausus*.

Nous devons réfléchir à la motivation et à la vocation des étudiants qui s'engagent dans cette voie. Au moment où ils entament leurs études, ont-ils une idée de l'importance de ce dont nous parlons aujourd'hui ? Il me semble nécessaire de les sensibiliser en amont, dès le secondaire. Je crois qu'il y a une similitude avec les études scientifiques et techniques, filières dans lesquelles on constate aussi une pénurie criante, d'où la nécessité de sensibiliser les jeunes.

Le problème se pose dans la plupart des régions du monde. Nous en parlons depuis longtemps mais aucune solution ne semble émerger. Nous nous employons à informer les futurs candidats, à construire des ponts entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur et à susciter des collaborations. Le projet de réforme du paysage prend tous ces éléments en compte.

M. Jacques Morel (ECOLO). – Monsieur le président, je remercie le ministre pour sa réponse. Les programmes de formation et de recherche ne valorisent pas assez la prévention, d'où la dévalorisation des professions de prévention. Il faut rendre à ce domaine une juste place dans le cursus. Je plaide en outre pour un décloisonnement du milieu académique et pour l'ouverture de quelques volets sur la réalité sociale.

2 Ordre des travaux

M. le président. – La question de Mme Zakhattabi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Inscriptions des étudiants étrangers hors Union européenne à l'ULB » est retirée.

Ceci termine l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 12 h 30.*